

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 128/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement dans les voies impactées par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage routier, le stationnement de tout véhicule sera interdit de 7H00 à 18H00 :

- **Le 24 MAI 2023 : Chemin de la Traille : du n° 284 au n° 345**
- **Le 24 MAI 2023 : chemin de Fatoux : parking de l'école Frédéric Mistral**
- **Le 25 MAI 2023 : Boulevard Roger Ricca : du rond-point de la fontaine au rond-point de la rue Coquille**
- **Le 26 MAI 2023 : Boulevard Jean Cocteau : du n° 220 au n° 471**
- **Le 26 mai 2023 : rue Auguste Bedoin : du n° 61 au N° 134**

ARTICLE 2 - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la signalisation indiquant ces restrictions et fera une information par boîtage.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 mai 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/05/2023
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr